

EXONERATION D'IMPOT SUR LE REVENU DES SALARIES CHARGES DE LA PROSPECTION COMMERCIALE A L'ETRANGER

Article 81 A du Code Général des Impôts (CGI)

Objectif	Inciter les responsables commerciaux des entreprises à se mobiliser en faveur des exportations.
Bénéficiaires	<p>Salariés domiciliés en France (au sens de l'article 4 B du CGI) et envoyées par un employeur dans un État autre que la France et que celui du lieu d'établissement de cet employeur.</p> <p>L'employeur doit être établi en France ou dans un autre État membre de la Communauté européenne, ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale.</p> <p>Sont exclus du bénéfice de cette mesure:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travailleurs frontaliers exerçant leur activité à l'étranger durant la journée et rentrant quotidiennement en France ne bénéficie de cette exonération fiscale, - les agents de la fonction publique.
Opérations éligibles <i>(Dépenses éligibles, pays ou zone géographique éligible, etc.)</i>	<p>Activité salariée de prospection commerciale</p> <ul style="list-style-type: none"> - soumise à l'impôt sur le revenu - et exercée pendant une durée supérieure à 120 jours au cours d'une période de 12 mois consécutifs
Caractéristiques et montants <i>(Type de l'aide, modalités, taux maximum, plafond, etc.)</i>	Les rémunérations perçues à l'étranger sont totalement exonérées d'impôt sur le revenu.
Observations <i>(Restrictions, délais d'instruction, autres aides ayant le même objectif, etc.)</i>	Les conditions d'application de cette mesure d'exonération fiscale s'appliquent à compter de l'imposition des revenus de l'année 2006.
Contact	<p>Votre interlocuteur fiscal</p> <p><i>Pour en savoir plus :</i></p> <p>Le Code Général des Impôts sur www.legifrance.gouv.fr</p> <p>L'instruction n° 63 du 6 avril 2006 (bulletin officiel des impôts 5 B-15-06) sur www.impots.gouv.fr</p>